

**STIF**

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros  
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande  
R.C.S ANGERS 481 236 974  
(la "**Société**")

---

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 22 MAI 2025**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de vous rendre compte, notamment, de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2025.

Les convocations prescrites par la loi vous seront régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur seront tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous donnerons ci-après toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, lequel intègre notamment la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société, durant l'exercice écoulé, ainsi que le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital,
- du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi par le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,

- du rapport complémentaire établi par le Conseil d'administration, contenant tous éléments d'information afférents à l'ordre du jour extraordinaire de la présente assemblée,
- des rapports de votre Commissaire aux Comptes.

## **I. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

### **I.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé**

#### **I.1.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société**

##### **I.1.1.1. Présentation des comptes et résultats**

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 3.177.139,17 euros contre 1.500.408,06 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros après décompte des principales opérations et sommes suivantes :

- produits d'exploitation	3.196.449 €
- charges d'exploitation	2.557.743 €
dont :	
• autres achats et charges externes .....	540.431 €
• impôts, taxes et versements assimilés .....	98.215 €
• salaires et traitements .....	1.102.213 €
• charges sociales.....	449.864 €
• dotations aux amort. sur immobilisations.....	304.694 €
• dotations aux prov. pour risques et charges .....	9.742 €
• autres charges .....	52.585 €
- produits financiers .....	4.926.596 €
- charges financières .....	119.075 €

- produits exceptionnels .....12.261 €
- charges exceptionnelles .....3.110 €
- impôts sur les sociétés.....278.000 €

I.1.1.2. Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société

Au titre de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires réalisé par la Société s'établit à 3.177.139 euros, en progression de 111,75% par rapport à l'exercice 2023.

Au titre des diverses prestations effectivement rendues par la Société à ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

La Société a par ailleurs continué à percevoir des loyers auprès de la société STIF France à hauteur d'un montant global de 520.136 euros hors taxes, au titre de la location à sa filiale d'un ensemble immobilier d'exploitation à usage industriel et de bureaux situé à SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (49170) rue de Savennières, lieudit « le Champ de la Croix » et 13 rue de Savennières.

La Société a également refacturé la taxe foncière afférente aux biens immobiliers loués à la société STIF France, pour un montant total hors taxes de 38.009 euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent globalement à 2.557.743 euros, contre 1.507.633 euros au 31 décembre 2023. Cette évolution à la hausse est liée à une progression de la masse salariale, mais également à une augmentation importante des achats et charges externes.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat d'exploitation ressort à 638.706 euros au 31 décembre 2024.

La Société a bénéficié, au cours de l'exercice écoulé, de distributions de dividendes :

- de sa filiale française, la société STIF France, à concurrence d'un montant de 4.400.000 euros ;
- de la société STIF ASIA PTE. LTD, à concurrence d'un montant de 240.079,09 euros.

Ainsi, après comptabilisation d'un résultat financier de 4.807.521 euros, d'un résultat exceptionnel de 9.151 euros, d'un impôt sur les sociétés de 278.000 euros incluant un IS groupe de 3.014.240 euros et un produit d'intégration fiscale de 2.736.240 euros, la Société réalise un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros au 31 décembre 2024.

Il importe en dernier lieu de rappeler que la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale édicté par l'article 223 A du CGI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que, depuis cette date, ladite option s'est poursuivie par tacite reconduction.

En application de la convention d'intégration fiscale conclue entre les parties, la société STIF France a autorisé la Société à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de ladite société en vue de la détermination du résultat d'ensemble du groupe constitué par lesdites sociétés.

Le total du bilan ressort à 25.006.801 euros au 31 décembre 2024, contre 17.152.705 euros au 31 décembre 2023.

Cette forte progression est principalement consécutive à l'acquisition de titres des minoritaires au sein de STIF ASIA, à la concrétisation d'un financement avec la BPI et à l'enregistrement d'un résultat supérieur.

Le total des postes comptables composant l'actif circulant s'élève ainsi à 10.332.290 euros au 31 décembre 2024, contre 8.503.988 euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités représentent un montant total de 4.395.116,35 euros.

Il est à noter que le fonds commercial présenté au bilan 2022, correspondait à un mali technique de fusion réalisé sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2024, ce mali de fusion (d'un montant de 431.369 euros) se rapportant aux actions de la société STIF France reste affecté à la rubrique « Mali de fusion sur actifs financiers ».

Les postes emprunts et dettes s'élèvent globalement à 8.772.874 euros au 31 décembre 2024, contre 5.231.765 euros au 31 décembre 2023.

En conséquence des éléments susvisés, les capitaux propres de la Société ressortent à 16.121.478 euros à la clôture de l'exercice écoulé, contre 11.907.068 euros au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels de la Société qui vous sont présentés comportent un tableau qui retrace la variation des capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **I.1.2.Méthode comptable**

Les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur résultant des arrêtés de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), que l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation, la Société ayant continué à déployer ses activités et préservé sa situation de trésorerie au cours de l'exercice écoulé.

### **I.1.3.Commentaire des principales opérations juridiques et financières réalisées au cours de l'exercice écoulé**

Au cours de l'exercice 2024, la Société a poursuivi ses avancées conformément au plan d'investissement du groupe STIF (groupe constitué par la Société et les filiales listées au paragraphe V ci-dessous, ci-après le « **Groupe STIF** » ou le « **Groupe** ») présenté lors de l'introduction en Bourse, et continué à assister ses filiales ainsi que sous-filiales pour leur permettre d'atteindre les objectifs stratégiques définis.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a ainsi continué à assumer son rôle de structure holding animatrice auprès de ses filiales et sous-filiales d'exploitation françaises et étrangères.

La Société a en effet œuvré à définir, conduire et animer activement la politique générale du Groupe. Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la Société a réalisé ses missions consistant notamment à :

- définir et superviser l'application de la stratégie de développement des sociétés filiales et sous-filiales,
- assurer le suivi, la cohérence et le contrôle de cette stratégie et, à cet effet, mettre à disposition desdites sociétés tous moyens utiles et nécessaires,
- identifier les synergies susceptibles d'être déployées entre les sociétés du Groupe,
- réaliser toutes opérations contribuant à harmoniser le développement des sociétés filiales et sous-filiales.

Plus largement, la Société s'est employée à préciser et appliquer la stratégie de développement commercial du Groupe, laquelle repose sur quatre axes majeurs :

- devenir rapidement l'acteur de référence des équipements de protection contre les explosions sur le segment des BESS (i) en capitalisant sur son expertise acquise dans le domaine des explosions de poussières, et (ii) en assurant un développement commercial auprès de constructeurs à forte notoriété ;
- renforcer la force commerciale du Groupe (i) en procédant à de nouvelles embauches pour renforcer les équipes en place, et (ii) en ouvrant de nouveaux bureaux commerciaux, aux fins d'accélérer son développement à l'international et renforcer sa politique de proximité auprès de ses clients ;
- densifier son outil de production, pour (i) accroître sa capacité de production et absorber la croissance anticipée du Groupe et (ii) assurer une forte réactivité auprès de ses clients ;
- consolider son avance technologique grâce à une politique de R&D active pour (i) proposer de nouveaux produits toujours plus adaptés aux besoins des clients et (ii) optimiser la conception et l'efficacité des produits existants.

Dans ce contexte et conformément aux objectifs ci-dessus, la Société a :

- renforcé sa participation au capital de la société STIF ASIA Pte Ltd : la Société a acquis directement 34% du capital et des droits de vote de la société STIF ASIA Pte Ltd, dont elle détient désormais 85% du capital et des droits de vote,
- pris une participation complémentaire de 5 % dans la société BOSS PRODUCTS LLC, société de droit américain de forme LLC Membership Interest, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 30-1374658 ; la participation indirecte de la Société dans la société "BOSS PRODUCTS LLC" se trouve ainsi portée à 10%,
- désigné la Société, avec effet au 1er juin 2024, en qualité de Manager de la société STIF USA LLC, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589. Cette désignation permet à la Société de renforcer son rôle d'animateur de groupe qu'elle exerce notamment auprès de la société STIF USA LLC, contribuant à la coordination et à l'harmonisation des sociétés filiales qui composent le Groupe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autres événements suivants sont en outre à signaler :

I.1.3.1. Convention de prestation de services

La Société et les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC., STIF USA LLC (les « **Sociétés Bénéficiaires** »), ont conclu ensemble le 19 janvier 2024 une convention de prestation de services.

Aux termes de cette convention, la Société assume le rôle de prestataire de services au profit des Sociétés Bénéficiaires, dans les domaines financier et commercial, ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

Cette convention prévoit en outre la résiliation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la convention de prestation de services intervenue le 4 février 2019 entre la Société et les sociétés STIF France (anciennement dénommée "STIF"), STIF AMERICA INC. (société dissoute et liquidée en 2023) et STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L.

Cette convention de prestation de services permet d'assister les Sociétés Bénéficiaires dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, telle que définie par la Société au titre de sa mission d'animation (objet d'une convention distincte conclue le 27 décembre 2023), en les faisant bénéficier d'un accompagnement technique et de conseils dans les domaines financier et commercial, ainsi qu'en matière de marketing, communication, relations publiques et exposition médiatique.

Au titre des prestations d'assistance effectivement rendues aux Sociétés Bénéficiaires pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a facturé :

- à la société STIF France, la somme globale hors taxes de 1.935.550 euros,
- à la société STIF Plastic, la somme globale hors taxes de 28.644 euros,
- à la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L., la somme globale hors taxes de 66.579 euros,
- à la société PT STIF INDONESIA, la somme globale hors taxes de 37.365 euros,
- à la société STIF ASIA PTE LTD, la somme globale hors taxes de 24.298 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) COMPONENTS CO. LTD, la somme globale hors taxes de 206.098 euros,
- à la société STIF (SUZHOU) MACHINERY CO., LTD, la somme globale hors taxes de 1.263 euros,
- à la société STIF USA LLC, la somme globale hors taxes de 864 euros.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 225-38 dernier alinéa du Code de commerce, cette convention a fait l'objet d'un examen du Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2024, au vu de l'intérêt qu'elle présente pour la Société.

Toutefois, compte tenu du fait que Messieurs José BURGOS et Manuel BURGOS sont intéressés à cette convention au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2024 n'a pu valablement statuer sur l'autorisation de cette convention préalablement à sa conclusion.

Ladite convention doit en conséquence être soumise à ratification par l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions de l'article L 225-42 du Code de commerce.

#### I.1.3.2. Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration de la Société en date du 2 février 2024 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un maximum de 50.840 actions, soit environ 1% du capital, à destination de 124 salariés en contrat à durée indéterminée et opérant dans une entité française du Groupe. Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 et ne concerne pas les mandataires sociaux.

L'attribution de 410 actions par salarié a été réalisée sous condition de présence à la date de mise en place du plan, et jusqu'à la date d'attribution définitive, fixée au 2 février 2025.

#### I.1.3.3. Mise en place d'un programme de rachat d'actions et mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par la 6ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2024, le Conseil d'administration avait décidé le 3 juillet 2024 de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions pendant 18 mois, pour un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% de son capital social, pour un prix par action maximum de 24 euros et pour un montant maximal de 12.203.064 euros. Ce programme avait différents objectifs dont l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société a conclu le 5 juillet 2024 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont conforme à la charte Amafi ; ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> août 2024.

Ledit contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec Gilbert Dupont, la somme de 150.000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2024 (2<sup>ème</sup> résolution), afin de tenir compte de la progression substantielle du cours des actions de la Société depuis leur inscription sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, ainsi que de la forte croissance de l'activité et du chiffre d'affaires de la Société au cours de l'exercice 2024, a modifié l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place ce programme de rachat d'actions, sur les éléments suivants :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions a été porté à 50.846.150 €, net de frais,
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions a été porté à 100 euros.

Dans sa réunion du 12 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé subséquemment la modification de ces montants dans le programme de rachat d'actions en cours.

#### I.1.3.4. Mise en place d'un financement public de 3 M€ obtenu auprès de la BPI

La Société a obtenu un financement public de 3 M€ auprès de Bpifrance, Banque Publique d'Investissement agissant pour le compte de l'Etat.

Ce dispositif a vocation à renforcer les moyens financiers du Groupe et accélérer son développement à l'international, notamment sur le marché en croissance exponentielle des BESS. Plus spécifiquement, il a permis de financer certains investissements industriels du Groupe et accompagner la hausse de l'activité par une maîtrise optimisée du besoin en fonds de roulement (BFR).

#### I.1.3.5. Acquisition d'actions de la société BOSS PRODUCTS UK Ltd

La Société a acquis directement 10% du capital et des droits de vote de la société BOSS PRODUCTS UK Ltd, société de droit anglais, située Unit 6, Caledonia Road, 99000 STRATHAVEN ML10 6BQ, au Royaume-Uni.

#### I.1.3.6. Nomination d'un nouvel administrateur

Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, Madame Valérie BURGOS a été nommée en qualité d'administrateur de la Société avec effet à compter du même jour.

#### I.1.3.7. Modifications apportées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi « Attractivité »)

La loi 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, dite loi « Attractivité » a modifié certaines règles applicables aux sociétés anonymes, notamment afin de favoriser le recours aux moyens de télécommunication pour les assemblées générales d'actionnaires et pour les délibérations des conseils d'administration, ainsi que permettre le vote par correspondance préalable aux délibérations des conseils d'administration.

En conséquence, aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2024, il a notamment été décidé :

- d'autoriser le recours à la consultation écrite pour l'ensemble des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception de celles portant sur la révocation d'un mandataire social, sous réserve du droit de chaque administrateur le droit de s'opposer au recours à cette consultation écrite,
- d'autoriser le vote par correspondance des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration,
- de prendre acte que tout actionnaire peut, si l'avis de convocation de l'assemblée le prévoit, participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant son identification.

## **I.2. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

La Société ne développe aucune activité en matière de recherche et développement.

## **I.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions visé au paragraphe I.1.3.2 ci-avant, compte tenu du respect de la condition de présence, les 50.840 actions de la Société attribuées ont été définitivement acquises le 2 février 2025, avec une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 2 février 2026.

Lesdites actions résultent d'une augmentation de capital de la Société par voie d'émission de 50.840 actions nouvelles de 0,42 euros de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 21.352,80 euros, par prélèvement de la valeur nominale des actions nouvelles sur le compte « Prime d'émission ».

Ces actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth et sont assimilées aux actions anciennes.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial est présenté à l'assemblée générale.

Le capital social de la Société s'est ainsi trouvé porté à 2.156.891,10 euros, divisé en 5.135.455 actions de quarante-deux (42) centimes d'euro de valeur nominale chacune.

#### **I.4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

La Société a pour ambition de continuer ainsi à gérer au mieux ses participations, poursuivre activement l'animation du Groupe qu'elle contrôle et exercer pleinement la présidence des sociétés STIF France, STIF PLASTIC et STIF USA LLC, ainsi que tout autre éventuel mandat à venir au sein d'une des sociétés du Groupe STIF.

En ce sens, les perspectives pour l'année 2025 s'inscrivent dans la continuité de l'exercice écoulé.

La Société entend poursuivre l'entretien et l'amélioration de son patrimoine immobilier loué à sa filiale STIF France ainsi que sa dynamique de croissance forte en 2025, en se concentrant particulièrement sur le segment du stockage d'énergie par batterie.

Le 1er trimestre de l'exercice 2025 a été marqué par la croissance continue du Groupe à l'international, le projet de création d'une filiale en Corée du Sud en 2025 et la poursuite du développement des ventes en Chine et Corée du Sud.

Afin de poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'activité BESS dans le développement de solutions sur mesure, la Société a en effet décidé de créer une filiale en Corée du Sud. Cette expansion stratégique vise à développer des relations de proximité avec des acteurs majeurs tels que SAMSUNG SDI, LG et SK-ON. Une joint-venture sera prochainement créée avec un partenaire local, permettant d'asseoir la présence commerciale du Groupe sur ce marché, tout en garantissant une meilleure adaptation des produits aux spécificités du marché sud-coréen et un ancrage solide au sein de l'écosystème industriel local.

Fort de capacités de production renforcées et désormais réparties entre la France, la Chine et les Etats-Unis, le Groupe est en mesure d'accompagner à la fois les grands acteurs internationaux sur ces trois zones d'activité stratégiques (SAMSUNG, TESLA, SUNGROW, NIDEC, CATL, BYD, FLUENCE...) ainsi que des acteurs plus régionaux avec des relations de proximité.

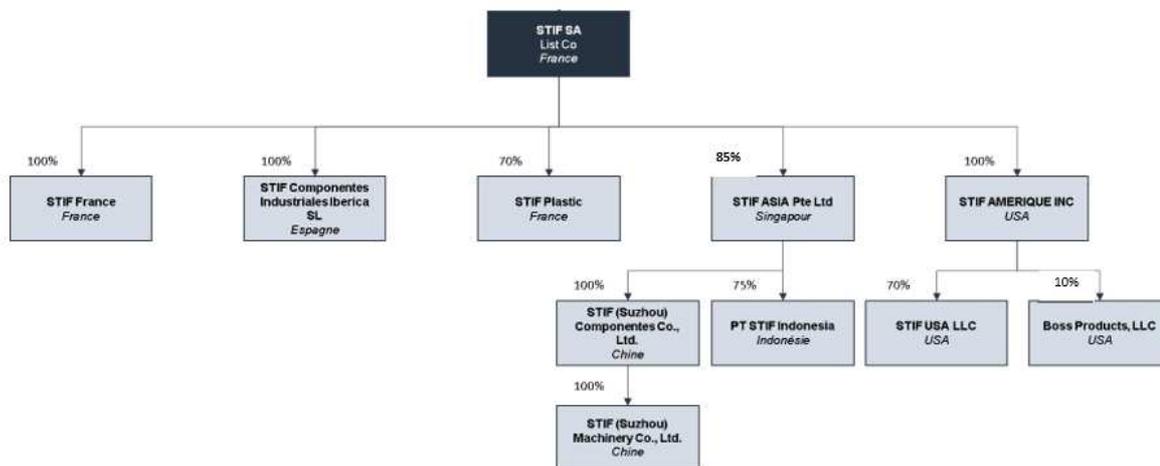
Concomitamment à la poursuite de l'animation de son réseau commercial, le Groupe va également maintenir l'innovation au cœur de sa stratégie, avec le développement de nouvelles technologies visant à proposer des solutions toujours plus compétitives et performantes.

En termes d'objectifs, le Groupe ambitionne de réaliser un chiffre d'affaires 2025 de nouveau en croissance forte, de l'ordre de 20% par rapport au chiffre d'affaires 2024.

Cette performance commerciale 2025 devrait s'accompagner d'un taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires à nouveau supérieur à 20%, niveau normatif que le Groupe entend maintenir durablement sur les prochains exercices.

## II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous présente les filiales et participations au 31 décembre 2024 :



### II.1. Activités et résultats des filiales de la Société

Vous trouverez dans le présent paragraphe une description de l'activité et des résultats des filiales du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La Société contrôlait directement ou indirectement à la clôture de l'exercice écoulé, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

- (i) **STIF France**, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 328 876 503 RCS ANGERS,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote.

La société STIF France a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 54.471 k€ essentiellement tiré par les ventes à l'international en hausse de + 117% par rapport à 2023.

En particulier, les ventes vers l'Amérique du Nord ont été en croissance de +264% et atteignent 29.8 M€ en 2024 contre 8.2 M€ en 2023.

La société STIF France comptabilise ainsi 84% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe STIF.

La société STIF France dégage un bénéfice net comptable de 7.403 k€ au 31 décembre 2024.

Le développement soutenu des marchés de la protection contre les explosions, en particulier pour les BESS, explique la croissance des performances de la société STIF France durant l'exercice écoulé, permettant une meilleure absorption des coûts.

- (ii) **STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L**, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote.

La société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 1.785 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 9,7 k€.

Le développement des marchés de la protection contre les incendies et explosions explique la progression des ventes réalisées par la filiale espagnole du Groupe STIF durant l'exercice écoulé.

- (iii) **STIF PLASTIC**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 533 313 532 RCS ANGERS,

dont la Société détenait directement 70% du capital et des droits de vote.

La société STIF PLASTIC a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 782 k€ et un résultat net - 79,2 k€.

Le marché de l'injection plastique a été difficile en 2024, et la société STIF PLASTIC a pâti de cet environnement conjoncturel défavorable.

- (iv) **STIF ASIA Pte Ltd**, société de droit singapourien, dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro d'enregistrement 200815855C,

dont la Société détenait directement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF ASIA Pte Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 8,913 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 1.437 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marqué par un développement significatif des ventes, en particulier dans l'activité BESS.

(v) **STIF (Suzhou) Components Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF (Suzhou) Components Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 8.552 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 1.791 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vi) **STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd**, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,

dont la Société détenait indirectement 85% du capital et des droits de vote.

La société STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 9.129 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 37 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par la croissance des ventes dans le secteur du BESS (Vigilex Energy).

(vii) **PT STIF Indonesia**, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,

dont la Société détenait indirectement 63,75% du capital et des droits de vote.

La société PT STIF Indonesia a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires de 994 k€ et a dégagé un bénéfice net comptable de 67 k€.

Son activité a été, durant l'exercice écoulé, marquée par un contexte économique peu favorable.

(viii) **STIF AMERIQUE INC.**, société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93- 1797556,

dont la Société détenait directement 100% du capital et des droits de vote.

La société STIF AMERIQUE INC. n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a dégagé un résultat net de -110 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à détenir les participations américaines. Son activité est non significative sur l'exercice écoulé.

(ix) **STIF USA LLC**, société de droit américain, dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589,

dont la Société détenait indirectement 70% du capital et des droits de vote.

La société STIF USA LLC n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a dégagé un résultat net de -153 k€.

Créée en 2023, cette société a vocation à produire et vendre certaines références pour le marché nord-américain.

## **II.2. Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France ou prise du contrôle de telles sociétés**

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a pris de participation significative dans aucune société ayant son siège social en France.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Société, au cours dudit exercice, a :

- acquis directement une participation complémentaire de 34 % dans la société STIF ASIA Pte Ltd ;
- acquis indirectement une participation complémentaire de 5 % dans la société BOSS PRODUCTS LLC.

Nous vous précisons en outre :

- que la Société a acquis directement en octobre 2024 une participation de 10 % dans la société BOSS PRODUCTS UK LTD, société de droit anglais, dont le siège social est situé Unit 6a, Caledonia Road, 99000 STRATHAVEN ML 10 6BQ, ROYAUME-UNI, enregistrée sous le numéro SC823757, et
- que la Société ne détient à ce jour aucune succursale.

### **II.3. Sociétés contrôlées directement ou indirectement et actions d'auto-contrôle – part de capital détenue – aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées**

Néant.

## **III. RESULTATS – AFFECTATION**

### **III.1. Affectation du résultat**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et font apparaître un bénéfice net comptable de 5.177.377,31 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 5.177.377,31 euros, de la manière suivante :

- à la dotation du poste « réserve légale »,  
à concurrence de 8.162,79 €
- à la distribution de dividendes aux actionnaires,  
à concurrence de 3.029.918,45 €
- le solde, soit la somme de 2.139.296,07 €  
étant viré au poste comptable « autres réserves ».

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à 0,59 €.

La date de détachement du dividende serait fixée au 29 mai 2025 et le dividende serait mis en paiement le 2 juin 2025.

Le montant ci-dessus qui serait affecté à la distribution de dividendes aux actionnaires tiendrait compte de toutes les actions de la Société composant son capital. Il vous est proposé, au cas où la Société détiendrait certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement des dividendes, que la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions soit affectée au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut serait soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2025.

En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrirait droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est précisé que le régime d'imposition susvisé est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

### **III.2. Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

- que les dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se sont élevés à 700.040 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 800.310,00 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ;
- que les dividendes distribués au titre de l'exercice 31 décembre 2023 se sont élevés à 966.076,85 €, et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

### **III.3. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses exclues de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39,4 du Code général des impôts s'élève à 34.352 euros.

Aucune charge d'impôt supplémentaire n'a été supportée par la Société au titre de l'exercice écoulé du fait desdites dépenses, en raison du déficit fiscal existant.

## **IV. RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE**

Les risques, leurs impacts négatifs et les mesures mises en œuvre pour les gérer tant par le Groupe STIF que par la Société sont développés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement approuvé le 23 novembre 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que dans le rapport financier annuel 2024.

Il convient de souligner que les risques énumérés ci-dessous sont des risques qui concernent le Groupe, à l'exception du risque de dilution et du risque de gouvernance, qui relèvent spécifiquement de la Société.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante correspondant à la criticité du risque net calculé en fonction d'une approche combinant la probabilité d'occurrence, l'ampleur de l'impact négatif du risque selon l'appréciation de la Société et les dispositifs de gestion du risque existant à la date d'approbation du Document d'enregistrement et du rapport financier annuel 2024.

La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. L'application au risque brut des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque permet d'analyser un risque net. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible,
- Modéré,
- Élevé.

Il est précisé que le Document d'enregistrement et le rapport financier annuel 2024 sont accessibles sur le site internet de la Société, les actionnaires pouvant s'y reporter pour une description plus ample des risques.

Nature du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
<b>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</b>			
Risques liés au développement à l'international	Elevé	Modéré	<b>Elevé</b>
Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières	Elevé	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés aux marchés et à la concurrence	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à la dépendance fournisseurs et à l'approvisionnement	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
<b>Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe</b>			
Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe	Elevé	Modéré	<b>Elevé</b>
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis des personnes clés	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à l'arrêt de l'activité en Asie	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à l'impact environnemental du Groupe	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques liés à l'expansion du Groupe sur des marchés émergents	Elevé	Faible	<b>Modéré</b>
Risques liés à la défaillance de l'outil de production	Faible	Modéré	<b>Modéré</b>

<b>Risques financiers</b>			
Risques de liquidité	Modéré	Elevé	<b>Elevé</b>
Risques de dilution	Modéré	Modéré	<b>Modéré</b>
Risques de change	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés au besoin de financement	Faible	Faible	<b>Faible</b>
<b>Risques réglementaires et juridiques</b>			
Risques liés à la gouvernance de la Société	Elevé	Elevé	<b>Elevé</b>
Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe	Elevé	Modéré	<b>Elevé</b>
Risques liés aux évolutions de réglementation	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés à la sécurité des employés sur les sites de production exploités par le Groupe	Faible	Modéré	<b>Faible</b>
Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits	Faible	Faible	<b>Faible</b>
Risques liés à la perte de contrôle de la Société sur ses filiales en Asie	Faible	Faible	<b>Faible</b>

En dehors des risques rappelés ci-dessus, la Société n'est pas confrontée à d'autres risques ou incertitudes particuliers. Il est précisé par ailleurs que le niveau d'endettement de la Société apparaît raisonnable au regard du volume et de la complexité des affaires.

La situation financière est correcte et la Société n'est pas exposée à des risques financiers dont l'analyse est pertinente pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses profits.

## **V. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos par la Société.

## **VI. ACTIONNARIAT**

### **VI.1. Principaux actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf-vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote 31/12/2024			
	Nombre d'actions	% en capital	Nombre de droits de vote	% en droits de vote
JB PARTICIPATIONS	2.276.657	44,78 %	4.553.314	56,56%
Manuel BURGOS	446.637	8,78 %	893.274	11,10 %
Valérie BURGOS	241.308	4,75 %	482.616	6,00 %
Indivision Françoise BURGOS	600	0,01%	1.200	0,01%
José BURGOS	100	0,00 %	200	0,00 %
Océane BURGOS	177	0,00 %	177	0,00 %
Autres membres de la famille BURGOS	200	0,00 %	200	0,00 %
<b>Flottant</b>	2.118.936	41,67%	2.118.936	26,32%
<b>Total</b>	<b>5.084.615</b>	<b>100%</b>	<b>8.049.917</b>	<b>100%</b>

Chaque action donne droit à une voix. Le nombre de voix dont peut disposer chaque actionnaire n'est pas limité.

Toutefois, l'assemblée générale, lors de sa réunion du 7 septembre 2023, a décidé d'instaurer un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

## **VI.2. Auto détention – Programme de rachat d'actions**

Comme indiqué au paragraphe I.1.3.3. ci-avant, un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, puis modifié par l'Assemblée Générale mixte du 12 décembre 2024. Il prévoit les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Autorisation de l'opération : 6<sup>ème</sup> résolution de l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2024, et 2<sup>ème</sup> résolution de l'ordre du jour ordinaire de l'Assemblée Générale mixte du 12 décembre 2024, donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix maximum d'achat : Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder 100 €.

Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions : 50.846.150 €, net de frais.

Objectifs :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Modalité de rachat : Les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Durée du programme : 18 mois

La Société a conclu le 5 juillet 2024 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse Gilbert Dupont conforme à la charte Amafi.

Il est rappelé que lors de la mise en place dudit contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 150.000 euros

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à la société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 2.766 actions propres, soit 0,054 % du capital social,
- Valeur nominale de ces actions : 0,42 euros par action, soit 1.161,72 euros au total,
- Valeur ces actions évaluée au cours de clôture au 31 décembre 2024 : 26,4 euros par action soit 73.022,40 euros au total,
- Solde en espèces : 107.237,28 euros.

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons que les opérations suivantes, au titre de cette autorisation, ont été effectuées au cours de l'exercice 2024 :

	<b>Nombre d'actions de la Société achetées et vendues au cours de l'exercice</b>	<b>Fraction du capital qu'elles représentent.</b>	<b>Cours moyens des achats et des ventes</b>	<b>Nombre de transactions</b>
<b>ACHAT</b>	45.085 actions	0,89 %	22,03€	1 548 transactions
<b>VENTE</b>	42.319 actions	0,83 %	22,46€	1 737 transactions

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 expirant le 12 décembre 2025, nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution de l'ordre du jour ordinaire, de bien vouloir de nouveau conférer une autorisation au Conseil d'administration, à l'effet d'acheter ou faire acheter des actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale et dans la limite d'un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la dix-septième Résolution ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il vous appartient, pour cette autorisation à donner au Conseil d'administration, de fixer les modalités dudit achat d'actions :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à cinquante et un millions trois cent cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (51.354.550 €), net de frais ;
- un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourrait être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée cette autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder cent euros (100 €).

Pour la réalisation de ces opérations, il conviendrait de conférer tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin de, notamment :

- mettre en œuvre le programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont le prix des actions achetées, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre votre autorisation.

Il conviendra que le Conseil d'administration donne aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, ainsi que le volume des actions utilisées.

## **VII. OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article, et ayant fait l'objet d'une déclaration.

À la connaissance de la Société, les déclarations correspondant aux opérations suivantes ont été adressées à l'AMF par des personnes tenues au dépôt d'une déclaration<sup>1</sup>, en vue d'une publication sur son site (<http://www.amf-france.org>) :

**Nombre de titres cédés : 478.796**

**Nombre de titres acquis : 4**

## **VIII. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES PAR CELLE-CI EN VUE DE LES ATTRIBUER AUX SALARIÉS DANS LE CADRE D'OPTIONS D'ACHAT- OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ**

Néant.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des personnes tenues à déclaration en application de l'article L. 621-18-2 a), b) et c) du code monétaire et financier.

**IX. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE GESTION COLLECTIVE DES TITRES – TITRES APPARTENANT À DES SALARIÉS QUI N'EN N'ONT PAS LA LIBRE DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce au capital social de la Société au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2024.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel susvisé au 31 décembre 2024, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions qui font l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE) et actions nominatives détenues directement par le personnel à l'issue d'une attribution gratuite art. L 225-102, al. 1), est nulle.

**X. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE**

Des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Commissaire aux comptes a en outre reçu communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous demandons, au vu du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce, pour lesquelles la procédure d'autorisation des articles L. 225-38 et suivants dudit code n'a pas pu être suivie en raison de dirigeants communs entre les sociétés parties à ces conventions.

**XI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

**XI.1. Choix du mode d'exercice de la direction générale**

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration.

## **XI.2. Etat des mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes**

### **XI.2.1. Mandats des administrateurs**

L'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2023 a nommé Monsieur José BURGOS, Monsieur Manuel BURGOS et Mlle Océane BURGOS en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale mixte du 12 décembre 2024 a nommé Madame Valérie BURGOS en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### **XI.2.2. Mandat du Commissaire aux comptes**

Le mandat du Commissaire aux comptes arrive à échéance à la présente Assemblée Générale. Nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six exercices.

Par ailleurs, nous vous proposons de procéder à la nomination de :

- **la société Ernst & Young Audit**, sise PARIS LA DEFENSE 1 1-2 Place des Saisons, à COURBEVOIE (92400), immatriculée sous le numéro RCS NANTERRE 344 366 315,

en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

## **XII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Néanmoins, dans le cadre des processus de sélection de ses fournisseurs et partenaires, la Société veille à ce que les dispositions en matière de RSE soient implémentées.

Par exemple, la Société privilégie le recours à des prestataires locaux ayant une démarche RSE forte.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de qualité générale menée par la Société. Au-delà de répondre à ses propres critères qualitatifs, cette démarche lui permettra également de satisfaire aux contraintes imposées par ses partenaires dans le cadre de leurs propres démarches RSE.

**XIII. PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS PAR LA SOCIETE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 511-6,3 BIS, R. 511-2-1-1 ET R. 511-2-1-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Néant.

**XIV. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

En application des dispositions des articles L. 441-14, D. 441-6 -I et II, A 441-2 et de son annexe 4-1 du Code de commerce, les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients figurent ci-après en **Annexe**.

**XV. POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

En dernier lieu, il est demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

\* \* \* \*

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail les comptes annuels soumis à votre approbation.

Votre Commissaire aux comptes relate par ailleurs, dans son rapport sur les comptes annuels, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ses rapports complémentaires et des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président**

## Annexe : Informations obligatoires sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Rapport de gestion : modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 4-1 à l'article A 441-2)	Article D. 441-I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	15											4
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	111 009 €					111 009 €	0 €	29 393 €	0 €	34 576 €	0 €	63 969 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	ns											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)							ns		ns			
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	NA					NA						
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	NA					NA						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)	X	IMPORT ET CEE				Délais contractuels : (préciser)	X	EXPORT ET CEE			
	Délais légaux : (préciser)	X	France				Délais légaux : (préciser)	X	France			